

Le tri des emballages en verre.



Les emballages en verre ne doivent pas être jetés dans les bacs à couvercle jaune, ni dans les bacs à couvercle vert.

Ils sont à déposer dans les containers à verre présents sur la commune.

Six containers sont à disposition des riverains: Chemin du Pont Long, proximité du cimetière, derrière la Salle J.Teixido, Chemin du Bois, Poey 117, Stade,

- *Surtout pas de porcelaine, faïence, grès, carrelage, terre, pierres, graviers, ciment, bois, métaux et autres objets qui doivent être déposés en déchetteries...*
- *Ni de verres spéciaux, tels que les verres armés, pare-brise, écrans de télévision, ampoules d'éclairage, lampes, cristal, vaisselle en verre, verre culinaire, verre opaline, miroir et verre non transparent et coloré, vitrocéramique.*



Des petites corbeilles installées à proximité permettent de déposer les bouchons et capsules, mais pas d'autres déchets, ni emballages, canettes métalliques et autres objets qui doivent être recyclés (bac couvercle jaune) ou déposés en déchetteries.

Un minimum de sens civique et propreté individuelle devrait permettre d'éviter les exemples ci-dessous.



L'article L. 541-3 du code de l'environnement confère aux maires le pouvoir de police nécessaire pour assurer l'élimination des déchets. Les articles R.632-1 et 635-8 du code pénal interdisent et sanctionnent de peine d'amende allant de 68 € à 1500 € les dépôts de déchets.